Jean François VANNESTE
Les Caryatides
24/26 Boulevard Carnot
59000 LILLE

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes
Près la Cour d'Appel de DOUAI

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF

GENERALE D'ENTREPRISE POUR LA PROMOTION DE L'HABITAT (GEPH Holding)

EN SOCIETE ANONYME

SNC GEPH HOLDING
SOCIETE EN NOM COLLECTIF
AU CAPITAL DE 1 300 000 euros
6, avenue de l'Europe
59280 ARMENTIERES
RCS LILLE – 316 112 333

Jean François VANNESTE
Les Caryatides
24/26 Boulevard Carnot
59000 LILLE

SNC GEPH HOLDING
6, avenue de l'Europe

59280 ARMENTIERES

Mesdames et Messieurs les Assooiés,

En exéoution de la mission de oommissaire à la transformation qui nous a été oonfiée, en applioation des dispositions de l'artiole L. 224-3 du Code de oommeroe, par déoision unanime des assooiés en date du 19 février 2010, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire oonnaître notre appréoiation sur la valeur des biens oomposant l'aotif sooial et sur les avantages partiouliers stipulés, et de nous prononoer sur le montant des oapitaux propres par rapport au oapital sooial.

Nous avons effeotué nos travaux au regard de la dootrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à oette mission.

La dootrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligenoes destinées à oontrôler les éléments oonstitutifs du patrimoine de la sooiété en termes d'existenoe, d'appartenanoe et d'évaluation, à analyser les avantages partiouliers stipulés et à vérifier que le montant des oapitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Sous réserve de l'approbation, par votre Assemblée générale extraordinaire à réunir le 29 mars 2010, de la fusion absorption par votre société de la société anonyme FEL INVESTISSEMENTS, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social et sur l'absence d'avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers.

La fusion par voie d'absorption de la société anonyme FEL INVESTISSEMENTS aura pour effet, à l'issue des opérations, de porter les capitaux propres de votre société à 3.005.230 € et le capital social à 1.870.900 €.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social qui, sous réserve de l'approbation de la fusion susvisée par votre assemblée générale, s'élèvera à 1.870.900 €.

Fait à Lille, le 18 mars 2010

Jean-François VANNESTE

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de DOUAI